

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Solgne

Séance du lundi vingt-cinq septembre deux mil vingt-trois à 20 heures 30.

Convocation adressée et affichée le 21 septembre 2023

Président de séance : Monsieur Jean STAMM, le Maire.

Secrétaire de séance : M. Jean STAMM (point 1) - Mme Laurence OVIS

Membres présents : 10

Jean-Claude BROUANT, Emilie FABRE, Xavier FENOT, Déborah FUSARI, Patrick GRYSAN, François SIEGEL, Jean STAMM, Mariline THIEBAUT, Edwige TUAKLI, Francine WALZER.

Membres excusés : 05

Céline BANNWARTH (procuration à Francine WALZER), David CELESTINI (procuration à Emilie FABRE), Aurélie FENOT (procuration Déborah FUSARI), Jean-François FICARRA (procuration à Jean STAMM), Philippe OCHEM (procuration à Mariline THIEBAUT).

Quorum : 10 conseillers présents sur 15 en exercice. Le quorum est atteint.

Séance publique ordinaire tenue dans la salle du conseil, en mairie.

Emilie FABRE, 1^{ère} adjointe, informe l'assemblée que dans le cadre de la protection des données personnelles, la séance est enregistrée.

Lecture et approbation des Procès-Verbaux des séances du 30/06/2023 28/07/2023.

Le Procès-Verbal de la séance du 30 juin 2023 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés avec 12 POUR, 3 ABSTENTIONS (M. GRYSAN M. OCHEM et Mme THIEBAUT).

Le Procès-Verbal de la séance du 28 juillet 2023 sera présenté lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture d'une ligne de trésorerie
2. Modification simplifiée du PLU – modalités de mise à disposition du public
3. Fête Patronale – Tarif du repas
4. Contrat d'apprentissage – service technique
5. Informations du Maire

45/2023 – Ouverture d'une ligne de trésorerie. (7.3)

M. le Maire explique au conseil municipal que pour financer les travaux de construction du cabinet dentaire et dans l'attente de recevoir les subventions accordées et le remboursement

du FCTVA, il est nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 250 000 € dans l'hypothèse où un manque de liquidité ponctuel viendrait à se produire.

Mme THIEBAUT demande si un nouveau Permis de Construire a été déposé pour la construction du cabinet dentaire car le PC initial est tacite depuis le 6 juillet 2023. Le Maire répond à Mme THIEBAUT qu'elle est dans le faux, puisque les travaux ont été engagés par la réunion de chantier initiale en date du 15 juin 2023 qui fait foi, M le Préfet, qui a reçu un courrier, est informé de cette affaire. Mme THIEBAUT répond que les travaux n'ont pas pu commencer puisque le marché n'était pas attribué le conseil a dû retirer et réattribuer plusieurs lots ; elle demande si un courrier du Préfet confirme la validité du PC. De même, le PC est différent du bâtiment de l'Appel d'Offre, elle souhaite que le projet soit fait dans la légalité. M STAMM reproche à Mme THIEBAUT de toujours faire des histoires, il répond avoir vu le Sous-Préfet qui, il n'y a pas de souci, Mme THIEBAUT est mal informée. Un PC modificatif a été déposé la semaine dernière, Mme THIEBAUT répond que rien n'est affiché.

Mme THIEBAUT demande à recevoir les accords de subventions.

Après consultation auprès de divers établissements bancaires, il suggère de retenir la proposition établie par le Crédit Agricole de Lorraine dont les conditions générales des prêts sont les suivantes :

- Montant : 250 000.00 €
- Type échéance : Trimestrielle
- Index : EURIBOR 3 MOIS JOUR
- Valeur de l'index (à titre indicatif) : 3.7880 % au 25/08/2023
- Taux indicatif à la date de ce jour : 4.36 %
avec un taux plancher de 0.57 %
- Durée : 12 mois
- Montant de la commission d'engagement : 250.00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2023 en attente des subventions et du FCTVA pour la construction du cabinet dentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole de Lorraine une ouverture de ligne de trésorerie d'un montant de 250 000 €,

AUTORISE le Maire à signer le contrat dans les conditions financières citées ci-dessus, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier,

AUTORISE le Maire à effectuer les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par le contrat,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 12 POUR et 3 CONTRE (Mme THIEBAUT, M. GRYSAN et M. OCHEM).

46/2023 – Modification simplifiée du PLU – modalités de mise à disposition du public. (2.1)

Mme THIEBAUT demande pourquoi se lancer dans une modification du PLU alors que le PLU est en pleine révision. Le Maire répond que le SCOTAM et le contrôle de légalité n'ont pas la même interprétation du règlement de la zone UX, M le sous-Préfet s'en tient aux décisions du contrôle de légalité.

Mme THIEBAUT demande pourquoi la commission PLU n'a pas été informée ? Le maire répond qu'il s'agit d'un arrêté du Maire, ce n'est pas la commission qui décide.

M SIEGEL demande quelles sont les échéances pour la révision du PLU d'une manière générale, le Maire répond que sous tout couvert de recours, fin du premier trimestre 2024, mais s'il y a recours comme dans notre commune ils sont nombreux, ce sera plus long.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-45 et suivants,

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune approuvé le 21/09/2004 et modifié le 22/12/2006, le 10/09/2012 et le 15/04/2019,

VU l'arrêté du maire en date du 13 septembre 2023 engageant la modification simplifiée du PLU,

VU le projet de modification simplifiée du PLU, portant sur la précision de l'interprétation des articles UX1 et UX2-2 et les remettre en forme,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, en application des dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, de préciser les modalités selon lesquelles le dossier comprenant le projet de modification du PLU, l'exposé des motifs et le cas échéant les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, sera mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir les modalités suivantes de mise à disposition du public :

✓ Le projet de modification du PLU, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public en mairie pour une durée d'un mois, dès le retour des avis des personnes publiques associées.

✓ Pendant cette durée, un registre sera ouvert en mairie afin de recueillir les observations du public.

✓ Un avis concernant la mise à disposition du public du dossier de modification du PLU sera affiché en mairie et aux autres endroits habituels d'affichage sur le ban communal ainsi que sur le site internet de la mairie, dans le journal *Le Républicain Lorrain* au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

CHARGE le Maire de la mise en œuvre de ces modalités.

Mme THIEBAUT, M. GRYSAN et M. OCHEM, membres de la minorité n'étant pas en accord avec le fond et la forme de l'arrêté, ne participent pas au vote.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 11 POUR et 1 CONTRE (M. SIEGEL).

47/2023 – Contrat d'apprentissage – service technique. (4.2)

Le Maire informe l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de

l'apprenti(e) et aux relations avec le C.F.A. (Centre de formation des apprentis). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points dès lors qu'il est fonctionnaire. Enfin, ce dispositif peut s'accompagner d'aides financières (C.N.F.P.T., F.I.P.H.F.P.) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le C.F.A. qui l'accueillera.

Il est demandé que le maître d'apprentissage suive la(les) formations de tuteur nécessaire(s) pour l'encadrement du jeune apprenti, bien que la personne désignée soit diplômée d'un BTS, il est nécessaire aujourd'hui de se former sur le comportement à adapter en tant que tuteur.

Mme THIEBAUT demande que l'on ne considère pas le jeune comme de la main d'œuvre bon marché mais qu'il y ait une vraie implication de la part de la commune et que l'encadrement soit à la hauteur ; « on n'est peut-être pas obligé de faire le minimum obligatoire, on peut pousser un petit peu plus ».

Après consultation du Comité Social Territorial sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune, le Maire propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2023 le contrat d'apprentissage suivant :

Service(s)	Nombre de poste(s)		Diplôme(s) préparé(s)	Durée(s) de formation
<i>Exemples</i>				
<i>Espaces verts</i>	<i>1</i>		<i>C.A.P aménagements paysagers</i>	<i>2 ans</i>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code général de la fonction publique, art. L 424-1 ;

VU le Code du travail, art. L. 6211-1 et suivants, art. D. 6211-1 et suivants ;

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

✓ **D'ADOPTER** la proposition du Maire.

✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

✓ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 12 POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme THIEBAUT, M. GRYSAN et M. OCHEM).

48/2023 – Fête Patronale – Tarif du repas. (7.10)

VU la fête patronale des 23 et 24 septembre 2023 organisée par la municipalité et les associations.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs du repas champêtre du dimanche midi afin de pouvoir encaisser les règlements de la soirée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le prix du repas champêtre organisée à l'occasion de la fête patronale à 10€/personne.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 13 POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme THIEBAUT et M. OCHEM)

Informations :

✓ **Chasse**

Le Maire informe l'assemblée que la Commission Consultative de la Chasse Communale (4C) se réunira prochainement afin d'étudier les déclarations de réserves et demande d'enclaves, la consistance des lots, le choix de mise en location ; le CM entérinera les propositions de la 4C par délibération.

✓ **Déménagement du Relais Petit Enfance**

Le Maire annonce que la CC du Sud Messin a décidé de déménager le Relais Petit Enfance, anciennement Relais Assistant Maternel (RAM), dans les locaux du périscolaire ; la salle 2/3 de l'ECL a été mise à leur disposition dans l'attente que les locaux soient prêts. M Arthaud installé au 14 rue d'Alsace Lorraine, reprend le local rendu disponible afin de développer son activité d'ergothérapie, en installant un nouvel ergothérapeute et répondre plus efficacement et rapidement aux demandes.

✓ **Congrès de Maire de Moselle**

Le Maire invite les membres du CM à participer au Congrès des Maires de Moselle du 30 septembre 2023 à la FIM et au repas qui suivra l'Assemblée Générale.

✓ **Terrain d'athlétisme**

Mme THIEBAUT rappelle à l'assemblée que le CM n'a toujours pas délibéré sur le terrain d'athlétisme ; le Maire répond que le projet aurait dû être présenté par la CC du Sud Messin.

✓ **Services publics**

Mme THIEBAUT demande ce qui est fait pour le départ de Familles Rurales, celui-ci répond ne pas avoir de contact depuis longtemps ; elle indique que la commune n'ayant pas répondu à sa demande concernant leur projet petite enfance, l'association va partir car la commune de Verny lui fait un pont d'or ; elle déplore le fait que la commune de Solgne se démunisse d'un tas de services et de ce fait d'emplois ; on voit Verny et Rémillly se développer et Solgne loupe des opportunités, on est passé à côté d'une Maison France Service (or, c'est impossible car le respect d'une distance de l'ordre de 20 minutes ou davantage en véhicule motorisé entre deux MFS est un critère de labellisation par l'Etat). Le Maire répond qu'il faut se rappeler de Solgne il y a 50 ans, et voir ce que le village est devenu. M le Maire reproche à Mme THIEBAUT de détourner la vérité par une discussion orientée pour détruire, elle généralise et noircit le tableau.

✓ **Référent déontologue**

Mme THIEBAUT demande quand sera voté le référent déontologue, c'est une obligation légale. « Quand est-ce que l'on se met en conformité avec la loi ? ». Le Maire répond que ce sera fait quand nous aurons les noms par le CDG57.

✓ **Au Cœur de l'Ecole**

Mme FABRE a été contactée par le président de l'association Au Cœur de l'Ecole qui demande un local afin d'entreposer leur matériel, sans avoir à passer par l'école. M BROUANT s'engage à faire un tri et ranger le garage du service technique afin de libérer de la place. Le Maire demande la collaboration du SIVOM car la compétence scolaire lui appartient, M SIEGEL précise qu'il s'agit d'une association et non pas d'une fédération de parents d'élèves, cela ne relève donc pas du SIVOM.

✓ **Sinistre Place du 18 Novembre**

M. FENOT demande si quelque chose est prévu pour refaire les dégâts causés lors de l'incendie d'un véhicule place du 18 novembre. Le Maire répond que c'est prévu et que les assurances prendront en charge la réfection du candélabre mais pas du sol, cependant ils vont nous assister pour que l'assurance adverse paye le sol.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h52.

45/2023 – Ouverture d'une ligne de trésorerie. (7.3)

46/2023 – Modification simplifiée du PLU – mise à disposition du public. (2.1)

47/2023 – Contrat d'apprentissage – service technique. (4.2)

48/2023 – Fête Patronale – Tarif du repas. (7.10)

Le Procès-Verbal est approuvé en date du 27 octobre 2023, à la majorité des membres présents et représentés avec 11 POUR, 3 CONTRE (M. GRYSAN, M. OCHEM et Mme THIEBAUT).

M OCHEM regrette que les mots employés par M le Maire envers Mme THIEBAUT, soient absents du PV, ils auraient mérité d'être transcrits.

La secrétaire,

Laurence OVIS

Le Maire,

Jean STAMM